

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DE LA DIRECTION DE LA COHÉSION TERRITORIALE DANS LE CADRE DU PRIJ

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 janvier 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie d'avances pour réaliser de menues dépenses dans le cadre de l'animation du dispositif « Plan régional d'insertion pour la jeunesse (PRIJ) » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction de la cohésion territoriale de Grand Paris Sud Est Avenir à compter du 1^{er} février 2020.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée auprès de la Direction de la cohésion territoriale sise, 39, rue Auguste Perret – EUROPARC - 94 046 CRETEIL.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/02/20
Accusé réception le	18/02/20
Numéro de l'acte	DC2020/131
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc115964-AU-1-1

- ARTICLE 3** : La régie paie les dépenses relatives aux frais suivants :
- De déplacement (titres de transport notamment) ;
 - De petite épicerie ;
 - Diverses fournitures et petits matériels.
- ARTICLE 4** : Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées en numéraire et par carte bancaire.
- ARTICLE 5** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne.
- ARTICLE 6** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 euros.
- ARTICLE 7** : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations dépenses au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 8** : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 9** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 10** : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11** : Le Président de Grand Paris Sud Est Avenir et la comptable publique assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/02/20
Accusé réception le	18/02/20
Numéro de l'acte	DC2020/131
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc115964-AU-1-1

ARTICLE 12 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable publique responsable de la Trésorerie municipale de Créteil ;
- Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 18 février 2020.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/02/20
Accusé réception le	18/02/20
Numéro de l'acte	DC2020/131
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc115964-AU-1-1